

Comment agir contre ce type de nuisances

Le conseil de quartier Belleville Saint Maur réuni le 15 juin 2006 a souhaité que la réglementation en vigueur concernant ces nuisances soit mise en cohérence afin d'en faciliter l'application. Ce vœu argumenté a été transmis à la Préfecture de police et au commissariat du XIe, à la Mairie du XIe et à la Mairie de Paris ainsi qu'à la députée du XIe.

En premier lieu : diffuser largement les textes réglementant les deux roues à moteur auprès des conducteurs et futurs conducteurs, des vendeurs et réparateurs.

En cas de problème : intervenir auprès du gêneur et chercher un arrangement amiable. En cas d'échec, intervenir auprès du commissariat pour qu'il fasse constater par les services de police le non respect des textes en vigueur. C'est aussi auprès du commissariat qu'il conviendra si nécessaire de porter plainte.

Adresses utiles :

*Commissariat central : 12/14 passage Charles Dallery
75011 Paris
TEL : 01 53 36 25 00*

*La préfecture de police – Direction de la protection du public 6^{ème}
bureau
12, quai de Gesvres 75195
Uniquement par écrit.
TEL : 01 49 96 34 17*

*La Maison de la justice et du droit
15-17 rue du buisson Saint Louis 75010 Paris
TEL 01 53 38 62 80*

*Le centre d'information et de documentation sur le bruit
12-14 rue Jules Bourdais 75017 Paris
Tel 01 47 64 64 64*

*Conseil de quartier Belleville Saint Maur
Commission Propreté et Environnement*

*Pour tout renseignement Cellule des conseils de quartier
Tel 01 53 27 10 26 victor.bentolila@paris.fr*

Pour lutter contre le bruit

A propos des deux roues à moteur

Dans les enquêtes d'opinion, le bruit arrive en tête de liste des nuisances. Les nuisances sonores dues aux deux roues à moteur sont souvent le fait de quelques conducteurs mais elles perturbent l'environnement d'un grand nombre de personnes.

Alors que le nombre de ces véhicules augmente, on doit constater que la réglementation les concernant est disparate et complexe. En effet les bruits des deux roues motorisées ne sont à proprement parler ni de véritables bruits de voisinage ni des bruits de circulation typiques.

Il faut donc se référer à de nombreux textes, parfois anciens, qui traitent ponctuellement de telle ou telle infraction : comportement anormalement bruyant, défaut de dispositif d'échappement, dispositif d'échappement non homologué, utilisation d'un échappement modifié

Cette complexité contribue à rendre l'application de ces textes difficile.

Cette fiche fait le point sur la réglementation en vigueur et propose des axes d'action.

Elle est destinée à :

- informer les conducteurs et futurs conducteurs, les vendeurs et les réparateurs de leurs responsabilités.*
- aider les habitants à faire respecter leur droit à un environnement plus calme.*

Conseil de quartier Belleville Saint Maur
Commission Propreté et Environnement

Pour tout renseignement Cellule des conseils de quartier
Tel 01 53 27 10 26 victor.bentolila@paris.fr